

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0604**

commune (s) : Craponne

objet : Echange, avec les époux Brulé, de parcelles de terrain situées avenue Joachim Gladel

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009**Décision n° B-2009-0604**

objet : Echange, avec les époux Brulé, de parcelles de terrain situées avenue Joachim Gladel
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 40 mètres carrés environ dépendant de la propriété des époux Brulé, située avenue Joachim Gladel à Craponne et cadastrée sous les numéros 268 et 269 de la section AD. Cette parcelle est nécessaire à l'élargissement de la voie précitée.

En échange, la Communauté urbaine céderait une parcelle de terrain nu de 22 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 240 de la section AD et constituant un délaissé hors alignement de voirie et non aménagé, située en bordure nord-est de la propriété des époux Brulé.

Aux termes du compromis d'échange qui est lui soumis, cette transaction interviendrait sans soulte de part et d'autre, étant entendu que la Communauté urbaine prendra en charge la construction d'une clôture au nouvel alignement, le déplacement des compteurs eau et gaz et la démolition d'un mur entre la parcelle AD 240 et AD 268. Ces travaux sont estimés à 48 000 € TTC.

En outre, une indemnité de 250 € sera versée par la Communauté urbaine aux époux Brulé pour la perte de végétaux et arbres de hautes tiges ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'échange avec les époux Brulé de parcelles de terrain situées avenue Joachim Gladel à Craponne.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - déposer une autorisation préalable pour la réalisation de la clôture.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 200 € en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067 et en recettes : compte 775 300 - fonction 822 - opération 1067,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 913,53 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - opération 1067 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067,

- pour moins-value : différence sur réalisation : 713,53 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2009 de la Communauté urbaine.

Pour l'indemnité pour perte de plantation de 250 €, pour les frais notariés à hauteur de 500 € et de document d'arpentage à hauteur de 298,64 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour 1 400 000 €.

Le montant des travaux, estimé à 48 000 €, sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.